



Décoder & Agir

Note aux adhérents **Pour une ville accessible à tous**

Mars 2025

**Construire une politique
publique transversale pour
l'inclusion des personnes
handicapées**



En France, environ 13 % des personnes âgées de 15 ans ou plus déclarent avoir au moins une limitation sévère dans une fonction physique, sensorielle ou cognitive.

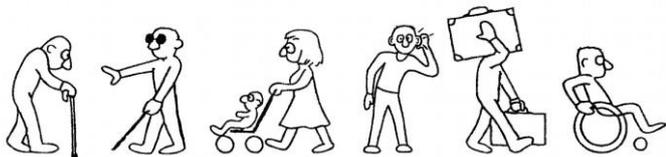
Nous sommes toutes et tous, à un moment de notre vie, concernés par une situation de handicap, qu'elle soit personnelle ou liée à un proche : perte d'autonomie, handicap, vieillissement de la population... S'assurer de l'accessibilité la chaîne de déplacement : bâtiments, transports, voirie et espaces publics, est une opportunité pour faciliter les déplacements de tous et l'accès aux services par tous, dans les meilleures conditions d'autonomie possibles. Les politiques d'accessibilité doivent également s'inscrire dans une démarche globale de prise en compte du handicap dans l'ensemble des politiques publiques (éducation, santé, formation et emploi...).

Depuis 20 ans et la promulgation de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les collectivités ont un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre de politique globale d'accessibilité et répondre aux besoins spécifiques des usagers et habitants.

Rendre accessible : pour qui ? pour quoi ?

En France, on dénombre environ 14,5 millions de personnes touchées par le handicap, soit 1 personne sur 5, 80 % des handicaps sont invisibles et moins de 5 % des personnes handicapées utilisent un fauteuil roulant.

1. Personnes en situation de handicap, personnes à mobilité réduite



Personnes handicapées, personnes en situation de handicap ou personne à mobilité réduite, voilà des termes souvent utilisés mais qui ne regroupent pas les mêmes personnes.

Les personnes handicapées sont porteuses d'un ou plusieurs handicaps, souvent liés à une pathologie.

Le handicap peut faire l'objet d'une reconnaissance administrative.

Une personne est dite en situation de handicap quand l'environnement dans lequel elle évolue nécessite des actions qui ne correspondent pas à ses capacités. Une personne handicapée n'est pas forcément en situation de handicap lorsque l'environnement est adapté et accessible.

Une personne à mobilité réduite est une personne qui ressent une difficulté dans ses déplacements : personnes handicapées, personnes âgées, femme enceinte, touristes ou personne ne parlant pas la langue, parents avec poussette ou enfant en bas âge.

2. Les quatre familles de handicap

En France depuis la loi de 2005, on considère 4 familles de handicap :



Le handicap moteur : la famille représente les personnes mal-marchantes et non-marchantes qui utilisent ou non un fauteuil roulant. Elle regroupe également les personnes qui ont du mal à se déplacer suite à une maladie incapacitante. Cette famille est celle dont les besoins sont les plus connus en termes de dimensionnement de la chaîne de déplacement



Le handicap auditif : cette famille représente les personnes sourdes et malentendantes. Les besoins de cette famille peuvent beaucoup varier en fonction des capacités des personnes à oraliser, à communiquer en langue des signes française et de leur appareillage ou non.



Le handicap visuel : cette famille regroupe les personnes aveugles et malvoyantes. Leurs besoins concernent principalement le guidage, l'aide à l'orientation et surtout la sécurité des déplacements (traversées piétonnes, marches...).



Le handicap intellectuel, cognitif et psychique : regroupant des handicaps très variés, les personnes déficientes intellectuelle, cognitives ou psychiques ont des besoins similaires en termes de lisibilité des espaces, d'anticipation des événements perturbateurs et d'accompagnement humain pour accéder aux services et prestations.

Quelles obligations de mise en accessibilité de la chaîne de déplacement ?



L'accessibilité de la chaîne de déplacement est le « pendant technique » (c'est-à-dire qui concerne les infrastructures, les équipements...) de l'inclusion (plus large et visant aussi les politiques d'éducation et de formation, d'emploi, de santé, d'accès à la culture et aux loisirs, etc.). C'est également le socle indispensable à la participation des personnes handicapées à la société. La chaîne de déplacement est composée de 3 grands domaines : bâtiment, transport et voirie et espaces publics.

1. Les bâtiments : logements, établissements recevant du publics (ERP), locaux de travail

Rendre accessibles les bâtiments a pour objectif de s'assurer que toute personne, quelles que soient ses capacités physiques, sensorielles ou intellectuelles soit en mesure d'accéder aux services et aux prestations proposées avec la plus grande autonomie possible. L'accessibilité est un prérequis à l'égalité de traitement et d'accès à la citoyenneté mais également à l'éducation, au logement ou à la justice. De manière générale la prise en compte de l'accessibilité permet également d'améliorer la qualité d'usage des bâtiments pour tous. Le Cerema a produit [un guide](#) résumant les principales obligations de mise en accessibilité par type de bâtiment et il s'est associé au CNFPT pour proposer [une formation en ligne](#) sur le sujet.

Les collectivités doivent rendre accessibles leurs bâtiments ouverts au public, elles ont dû déposer un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) dans lequel elle s'engage à réaliser les travaux suivant un calendrier et un engagement financier. Les collectivités territoriales peuvent s'appuyer sur les dotations du fonds de soutien à l'investissement local (DSIL) et celles destinées à l'équipement des territoires ruraux pour renforcer l'accessibilité de leurs établissements.

Concernant le logement, tous ceux en rez-de-chaussée et desservis par un ascenseur doivent être accessibles à la construction, l'adaptation d'un logement à la perte d'autonomie peut être financé par le dispositif MaPrimeAdapt' par France Rénov. Le Cerema accompagne l'État à la réalisation du cahier des charges du label décrivant le niveau d'accessibilité des logements.

2. La voirie et les espaces publics

La mise en accessibilité des espaces publics constitue une opportunité pour les collectivités pour améliorer les cheminements : mieux adapter aux usages et plus agréables à vivre. C'est la garantie d'une circulation fluide pour les personnes en situation de handicap, les personnes âgées ou encore parents avec enfants en bas âge par exemple. L'accessibilité garantit l'accès pour tous aux services et une approche inclusive et équitable des espaces publics.

En agglomération, les aménagements doivent être accessibles. Cette disposition s'applique dès que des travaux touchent la voirie et les espaces publics, et le Cerema a produit [un guide](#) pour aider à la mise en œuvre de ces obligations. Hors agglomération, l'obligation d'accessibilité concerne les zones de stationnement et les arrêts de transport en commun. De plus, les collectivités de plus de 1 000 habitants doivent produire un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), qui permet de programmer les travaux de mise en accessibilité à entreprendre. Il est conseillé de [réaliser un PAVE](#) en s'appuyant sur l'apport du numérique (collecte et traitement de données) et en reprenant le standard de Lettre d'informations Adhérents - **Note aux adhérents**
Pour une ville accessible à tous

données du conseil national de l'information géolocalisée (CNIG), tel que défini dans la loi d'orientation des mobilités (LOM).

3. Les transports

Améliorer l'accessibilité des transports collectifs pour tous les usagers, c'est faciliter la participation de tous les citoyens, notamment des personnes à mobilité réduite, à une vie active et entière. En particulier, les points d'arrêt de bus et de car sont souvent les points d'entrée des usagers sur le réseau des transports collectifs et doivent donc faire l'objet d'une attention particulière en matière d'aménagement. Le Cerema a produit un guide rappelant les obligations et proposant des recommandations à ce sujet.

Pour faciliter la mise en œuvre des obligations issues de la LOM (mise en accessibilité des arrêts prioritaires de transport en commun, tarifs spéciaux pour les accompagnateurs, information voyageurs...), les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) disposent d'un outil : le schéma directeur d'accessibilité programmée (SD'AP), qui peut les aider à programmer et prioriser les interventions.

Le Cerema, en lien avec la Délégation ministérielle à l'accessibilité et des partenaires, réalise une enquête annuelle auprès des AOM et des collectivités pour mieux connaître l'avancement de leurs politiques d'accessibilité des transports routiers.

Leviers d'action pour les collectivités

La loi de 2005 a posé les bases d'une société accessible et inclusive, 20 ans après le bilan semble positif : évolution des mentalités, inclusion des personnes à l'école et dans l'emploi, facilitation de la reconnaissance et de l'accès aux parcours de santé, la prise en compte de l'accessibilité dans les projets de construction et d'infrastructure neufs. Il reste encore du chemin à parcourir sur l'accessibilité des ERP existants et sur les bâtiments à usage professionnel, il y a encore 25 % des gares prioritaires qui doivent faire l'objet de travaux, ou encore l'accès aux espaces naturels. La question de la pérennité de l'accessibilité doit également être prise en compte : dans la formation des professionnels, dans les cahiers des charges lors de travaux ou de constructions neuves et surtout dans les pratiques au quotidien, pour cela plusieurs leviers sont mobilisables.

1. Être sensibilisé et se former, se faire accompagner

L'accessibilité est un sujet en lien entre la technique et l'usage, son approche en transversalité nécessite d'être sensibilisé aux difficultés rencontrées par les personnes handicapées. La formation des services techniques des collectivités permet de s'assurer de la bonne prise en compte des réglementations et des objectifs d'atteinte et d'usage. En 2024, le Cerema a organisé sa première formation transversale sur l'accessibilité de la chaîne de déplacement.

En plus de cette montée en compétences interne, les collectivités peuvent recourir à une expertise externe pour les aider dans leurs stratégies et projets relatifs à l'accessibilité, telle que l'offre d'accompagnement proposée par le Cerema.

2. Concerter avec les usagers

Les collectivités territoriales de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de créer une commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité faisant intervenir les associations représentant les personnes handicapées. Ces instances ont pour vocation de rendre compte de la politique d'accessibilité de la collectivité et de faire remonter les besoins des personnes handicapées.

Les collectivités peuvent également créer des groupes de travail thématiques pour définir avec les personnes les besoins en termes d'usage sur les thématiques de la chaîne de déplacement. Un groupe d'experts d'usage peut également être mobilisé pour expérimenter et tester des aménagements, des constructions ou des services

Les personnes handicapées doivent également pouvoir être concertées pour tous les projets, ainsi les dispositifs de concertation et de participation de la population doivent être accessibles.

3. Partager entre collectivités et experts du Cerema

Les collectivités sont souvent confrontées aux mêmes difficultés, ainsi le partage des questionnements, les résultats de leurs expérimentations et des bonnes pratiques est essentiel pour inspirer des démarches et les méthodes de travail. La méthode de travail, les partenaires et les enjeux qui ont marché pour une collectivité doivent être adaptés au contexte et aux acteurs locaux pour fonctionner dans une autre. Le Cerema anime un groupe technique rassemblant les techniciens de collectivités qui travaillent sur l'accessibilité : le GT-Ravi (Référént accessibilité des villes inclusives). En complément de la plateforme d'échange, des ateliers sont organisés chaque année.

Résumé

L'inclusion des personnes handicapées et plus généralement, des personnes à mobilité réduite, est un enjeu de société. L'accessibilité est la traduction technique de cette inclusion : rendre accessible la chaîne de déplacement permet de s'assurer que tout le monde peut se déplacer et accéder aux services et aux prestations dans les meilleures conditions possibles.

En prenant en compte l'accessibilité, les collectivités contribuent à la qualité d'usage pour tous et notamment, pour les personnes âgées, les femmes enceintes et les parents avec enfants. La mise en accessibilité des villes et villages demande des outils stratégiques de planification et de concertation avec les publics concernés.

La législation et les dispositions réglementaires qui régissent les maillons de la chaîne de déplacement (bâtiment, voirie, espaces publics et transport) sont construites à partir de l'usage attendu et nécessitent des connaissances techniques incontournables.

Références

Réseau des référents accessibilité des villes inclusives (GT-Ravi)

Le Groupe technique des référents accessibilité des villes inclusives (GT-Ravi) est un **réseau national de techniciens de collectivités territoriales travaillant sur l'accessibilité**. Créé en 2014, il est animé par le Cerema en coopération avec les collectivités. L'objectif principal de ce réseau est de permettre aux services d'échanger entre eux et de diffuser les connaissances et bonnes pratiques.

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/rejoignez-gt-ravi-reseau-referents-accessibilite-villes>

Observatoire des solutions d'accessibilité

L'Observatoire des solutions d'accessibilité est une plateforme permettant d'accéder à des ressources sur l'accessibilité du cadre bâti et de l'ensemble de la chaîne de déplacement, il fait la part belle aux **retours d'expériences** par les porteurs de projet de mise en œuvre de solutions contextualisées.

<https://www.expertises-territoires.fr/observatoire-solutions-accessibilite>

Expérimentations et études

Le Cerema et la Métropole de Lyon partenaires pour **améliorer le confort des revêtements** d'espaces publics :

<https://www.cerema.fr/fr/actualites/cerema-metropole-lyon-partenaires-ameliorer-confort>

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de Granville. Diagnostic et stratégie

<https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/602936/plan-de-mise-en-accessibilite-de-la-voirie-et-des-espaces-publics-de-granville-diagnostic-et-strateg>

Formations

Réussir l'accessibilité de la chaîne de déplacement : pour des bâtiments, voiries, espaces publics et transports accessibles à tous

<https://www.cerema.fr/fr/activites/services/formation-reussir-accessibilite-chaîne-deplacement-batiments>

Formation **Accessibilité pour les agents et les élus** de la ville de Bourg en Bresse :

<https://www.cerema.fr/fr/projets/formation-accessibilite-agents-elus-ville-bourg-bresse>

MOOC Accessibilité des bâtiments publics en partenariat avec le CNFPT (prochaine session du 17 mars 2025 au 06 avr. 2025)

<https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/laccessibilite-des-batiments-publics/>

Publications

Handicap et usages

<https://doc.cerema.fr/SearchMinify/8ea832cbf547780ab3131b02ec69f94f>

Gérer son patrimoine immobilier

<https://doc.cerema.fr/SearchMinify/dc2264fae313b9f09f8166e1463d992f>

Réussir l'accessibilité des espaces publics - Recommandations issues de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

<https://doc.cerema.fr/Default/doc/SYRACUSE/583699/reussir-l-accessibilite-des-espaces-publics-recommandations-issues-de-la-preparation-des-jeux-olympi>